

Lettre d'informations aux entreprises

Actualités

Ouverture du Portail Corse pour les projets d'investissements des entreprises

Vous avez un projet d'investissement et vous souhaitez vous faire accompagner en financement et/ou en ingénierie ? Déposez votre demande sur le lien suivant : [Déposez votre projet](#)

Les partenaires du développement économique en Corse (Etat, chambres consulaires, ADEC) travaillent de concert pour traiter votre demande dans les meilleurs délais et optimiser votre accompagnement si votre projet est éligible à une aide nationale et/ou locale.

Entreprises industrielles : dopez votre compétitivité et engagez-vous dans la décarbonation

La décarbonation des activités industrielles est un impératif climatique, mais aussi un enjeu de compétitivité pour les entreprises.

Engagez-vous afin d'optimiser vos consommations d'énergie, réduire vos émissions de gaz à effet de serre et votre dépendance aux énergies fossiles grâce au PACTE INDUSTRIE de l'ADEME. [En savoir +](#)

Préparez-vous dès maintenant à la facturation électronique

La facturation électronique concerne l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre entreprises établies en France et assujetties à la TVA.

De nouvelles mentions devront par ailleurs être ajoutées. [En savoir +](#)

Selon un calendrier progressif :

- **1er septembre 2026** : Obligation pour toutes les entreprises de pouvoir réceptionner des factures dématérialisées et d'émettre des factures dématérialisées pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI),
- **1er septembre 2027** : Obligation pour les petites et moyennes entreprises (PME), et les micro-entreprises d'émettre des factures dématérialisées.

Transformation numérique des TPE PME : Formations France Num pour passer au numérique

Votre entreprise existe depuis plus de 2 ans et son chiffre d'affaires est supérieur à 15 000 € (dernier exercice connu) ? Vous avez droit à 3 formations gratuites pour vous numériser ! [En savoir +](#)

Contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Le Cape permet de tester la viabilité économique d'un projet de création ou de reprise d'entreprise en bénéficiant de l'aide d'une structure accompagnatrice. Pour bénéficier du Cape, il faut être porteur d'un projet de création ou reprise d'une entreprise. [En savoir +](#)

Il faut également être dans l'une des catégories suivantes :

- Demandeur d'emploi ou bénéficiaire de minima sociaux : Allocation de solidarité spécifique (ASS), Revenu de solidarité active (RSA), etc.)
- Salarié à temps partiel
- Dirigeant associé unique d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) ou d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Participez à l'élaboration du nouveau plan national d'adaptation au changement climatique

Une consultation publique est lancée auprès des entreprises sur les mesures à mettre en œuvre pour la sauvegarde et la sécurité de leurs activités. Donnez votre avis et contribuez jusqu'au 27 décembre 2024 sur le site : <https://consultation-pnacc.ecologie.gouv.fr/>